



PREFECTURE ORNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Subdélégation de signature N °2015098-0001 - ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR LES MISSIONS DELEGUES AU SENS DE L'ARTICLE L 201-13 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE	1
DANS LES DEPARTEMENTS DE LA REGION DE BASSE- NORMANDIE	

PREFECTURE DE L'ORNE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Délégation de signature N °2015099-0001 - ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LAURENT GUILLON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES, EN	4
MATIERE D'ADJUDICATION DES MARCHES PUBLICS	
Délégation de signature N °2015099-0002 - ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LAURENT GUILLON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES, EN MATIERE	7
DOMANIALE	



PREFECTURE ORNE

Subdélégation de signature n °2015098-0001

signé par
Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Basse Normandie

le 08 Avril 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET

ARRETE DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET POUR LES MISSIONS
DELEGUES AU SENS DE L'ARTICLE L
201-13 DU CODE RURAL ET DE LA
PECHE DANS LES DEPARTEMENTS DE
LA REGION DE BASSE- NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFETS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

**SUBDÉLÉGATION POUR LES MISSIONS DÉLÉGUÉES
AU SENS DE L'ARTICLE L.201-13 DANS LES DÉPARTEMENTS
DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), Livre II, Titre préliminaire et Titre V;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 16 juin 2014 ;
- VU** la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L.201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2015 portant délégation de signature de la Préfète de la Manche au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 Mars 2015 portant délégation de signature du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de l'Orne au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** les circulaires du Premier ministre n°53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux des 24, 26 mars et 1^{er} avril 2015 susmentionnés.

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux des 24, 26 mars et 1^{er} avril 2015 susmentionnés.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 8 avril 2015

***Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,***

Jean CEZARD



PREFECTURE ORNE

Délégation de signature n °2015099-0001

**signé par
Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne**

le 09 Avril 2015

**PREFECTURE DE L'ORNE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

ARRETE DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. LAURENT GUILLOIN,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES, EN MATIERE
D'ADJUDICATION DES MARCHES
PUBLICS

PRÉFET DE L'ORNE

ARRETE
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAURENT GUILLON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,
EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID préfète de l'Orne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 nommant M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Orne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Orne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2012 portant nomination de M. Pascal JAOUËN, administrateur des finances publiques adjoint et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Orne et l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Orne par fusion de la direction des services fiscaux de l'Orne et de la trésorerie générale de l'Orne,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Orne à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal JAOUËN, administrateur des finances publiques adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Orne à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Orne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Orne. La décision devra lui être transmise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1123-14-00090 du 22 décembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des finances publiques de l'Orne et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 9 avril 2015

Le Préfet,

Isabelle DAVID



PREFECTURE ORNE

Délégation de signature n °2015099-0002

**signé par
Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne**

le 09 Avril 2015

**PREFECTURE DE L'ORNE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

ARRETE DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. LAURENT GUILLOIN,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES, EN MATIERE
DOMANIALE

PRÉFET DE L'ORNE

ARRETE
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAURENT GUILLON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,
EN MATIÈRE DOMANIALE

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID préfète de l'Orne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 nommant M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Orne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Orne,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, hors acquisition, et de cession des biens domaniaux, sauf la procédure de notification du droit de priorité aux collectivités territoriales.	Art.R. 1111-2 ; R.2222-24 ; R.3211-3 ; R.3211-44 ; R. 2222-1 ; R. 2222-6 ; R. 2222-9 ; R. 2222-15 ; R.2123-2 ; R.2123-8 ; R.3211-4 ; R.3211-6 ; R.3211-7 ; R.3211-25 ; R.3211-26 ; R.3211-39 du code général de la propriété des personnes publiques et A. 116 du code du domaine de l'Etat Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Contrats de location d'immeubles par les services publics civils ou militaires de l'Etat dont le montant annuel est inférieur à 12K€ (seuil de l'avis domanial enrichi). Renouvellements et avenants relatifs aux prises en location d'immeubles par les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques

3	Conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67 ; R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2124-67 ; R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Article 2. - M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Orne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Orne. La décision devra lui être transmise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1123-14-00088 du 22 décembre 2014.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de son insertion au recueil des actes administratifs..

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 9 avril 2015

Le Préfet,

Isabelle DAVID